

# MAIRIE DE LAVIGNEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 30 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Lavigney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Pascale PAULIN-REDOUTEY, Maire.

**PRESENTS** : Mmes Adeline ALZINGRE, Alice GARNY, Jessica KEDZIERSKI, Marie-Christine NENING, Marie-Pascale PAULIN-REDOUTEY, Christine ROYER.

Mrs Cédric DELAITRE, Louis LEROUX, Jacques MOREY, Jean-Baptiste REGNAUD, Jean-Bernard SOEUR

Mr Jean-Baptiste REGNAUD a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du 21 Mars 2026.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité. La séance débute à 20H00

### **ORDRE DU JOUR :**

- Indemnités du maire et des adjoints,
- Délibération d'ordre général listant les délégations d'attributions du conseil municipal au maire,
- Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de JUSSEY,
- Désignation de délégués au S.I.E.D 70,
- Désignation de délégués au SICTOM du Val de SAONE,
- Désignation de délégués au Syndicat des Écoles,
- Désignation de délégués au Syndicat Mixte d'aménagement de la Vallée de la Gourgeonne,
- Désignation d'un correspondant à la défense,
- Désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales,
- Désignation d'un membre de la CLECT,
- Formation des comités consultatifs.
- Questions diverses.

## **Objet : Indemnités du maire et des adjoints**

Le Conseil Municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R-2123.23;

**Considérant** que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal décide que :

- ⇒ l'indemnité du Maire sera fixée à **10 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ⇒ l'indemnité du premier adjoint sera fixée à **6.6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ⇒ l'indemnité du deuxième adjoint sera fixée à **6.6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ⇒ l'indemnité du troisième adjoint sera fixée à **6.6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Madame la Maire recevra ses indemnités à compter de ce jour, et les adjoints percevront leur indemnité à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction.

Les crédits nécessaires au versement de ces indemnités seront inscrits au budget primitif de chaque exercice à l'article 6531.

Cette délibération sera valable jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité ou à la majorité

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Objet : Délibération d'ordre général listant les délégations d'attributions du conseil municipal au maire**

La Maire indique au conseil les délégations qui peuvent lui être accordé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de donner la délégation au Maire

:

- **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000€ ;

- **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

- **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité ou à la majorité.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de JUSSEY**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les personnes qui représenteront la Commune de LAVIGNEY auprès du Syndicat Intercommunal du Collège de JUSSEY comme suit :

⇒ **Titulaire : Jean-Bernard SOEUR**

⇒ **Suppléant : Christine ROYER**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité ou à la majorité.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Désignation de délégués au S.I.E.D 70**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les personnes qui représenteront la Commune de LAVIGNEY au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Haute-Saône comme suit :

⇒ **Titulaire : Jacques MOREY**

⇒ Suppléant : Adeline ALZINGRE

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité ou à la majorité

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Désignation de délégués au SICTOM du Val de Saône**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les personnes qui représenteront la Commune de LAVIGNEY comme suit :

⇒ **Titulaire : Jacques MOREY**

⇒ Suppléant : Jessica KEDZIERSKI

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité ou à la majorité

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Désignation de délégués au Syndicat des Écoles**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les personnes qui représenteront la Commune de LAVIGNEY comme suit :

⇒ **Titulaire : Adeline ALZIBGRE**

⇒ Suppléant : Jean-Baptiste REGNAUD

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité ou à la majorité

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Désignation de délégués au Syndicat Mixte d'aménagement de la Vallée de la Gourgeonne**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les personnes qui représenteront la Commune de LAVIGNEY auprès du Syndicat Mixte d'aménagement de la Vallée de la Gourgeonne comme suit :

⇒ **Titulaire : Louis LEROUX**

⇒ Suppléant : Jean-Bernard SOEUR

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité ou à la majorité.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Désignation d'un correspondant à la défense**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner un conseiller municipal en tant que correspondant à la défense pour représenter la Commune de LAVIGNEY,

⇒ **Titulaire : Marie-Christine NENING**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité ou à la majorité.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales pour la Commune de LAVIGNEY,

⇒ **Titulaire : Jessica KEDZIERSKI**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité ou à la majorité.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention :**

**Objet : Désignation d'un membre de la CLECT**

Après délibération le Conseil Municipal décide de désigner un représentant à la CLECT (Commission Locale chargée d'Évaluer les Transferts de Charges) pour représenter la commune de LAVIGNEY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne **Marie-Pascale PAULIN-REDOUTEY** représentant à la CLECT »

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **Objet : Formation des comités consultatifs**

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, et associer toute personne qualifiée en raison des questions débattues.

Pour la commune de Lavigney, La Maire propose au Conseil Municipal de créer les Comités Consultatifs suivants :

- Un comité consultatif Forêt
- Un comité consultatif Voirie-Assainissement-eau
- Un comité consultatif « Aménagement du village bâti et non bâti »
- Un comité consultatif « bien vivre ensemble ».

Et précise les modalités de fonctionnement :

Les comités consultatifs seront ouverts à tous les habitant.e.s de Lavigney sur la base du bénévolat et du respect mutuel. Il ne s'agit pas de recruter un groupe d'experts mais de créer des groupes de réflexion-propositions.

Deux membres du conseil municipal (au moins) participeront à chaque comité en étant les garant.e.s du cadre défini. Ils feront le lien entre le comité et le conseil municipal.

Chaque comité se réunira au rythme qu'il jugera bon. Un calendrier sera établi entre chaque comité et le conseil municipal. La salle des fêtes pourra être retenue à cet effet mais chaque comité pourra se choisir un ou d'autres lieux de réunion à sa convenance.

Objectifs et moyens :

- Organiser des réunions de travail afin de s'approprier son domaine de réflexion en donnant à chacun.e la possibilité de s'exprimer.
- Avoir un souci d'intégration des plus anciens comme des plus jeunes (à partir de 15ans) afin d'établir une transmission des savoirs.

- Collecter l'histoire de Lavigney et les éléments techniques propres au domaine concerné indispensables à un bon jugement. Tenir compte des impératifs, contraintes, recommandations, contrats venant des partenaires de la commune.
- S'inspirer des bonnes pratiques d'autres communes en les adaptant si nécessaire aux réalités et contraintes locales.
- Organiser des temps ouverts à toutes et tous sous forme de visites, d'expositions, débats ou autres jugés utiles.
- Faire l'inventaire des enjeux, questions, problèmes en les hiérarchisant.
- Rendre des avis éclairés et faire des recommandations adaptées à court moyen et long terme.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la formation des comités consultatifs comme suit :

⇒ **Un comité consultatif Forêt :**

- Louis LEROUX
- Jacques MOREY
- Cédric DELAITRE
- Jessica KEDZIERSKY

⇒ **Un comité consultatif Voirie-Assainissement-eau :**

- Jean-Baptiste REGNAUD
- Jean-Bernard SŒUR
- Cédric DELAITRE

⇒ **Un comité consultatif Aménagement du village bati et non bati :**

- Jean-Bernard SOEUR
- Cédric DELAITRE
- Adeline ALZINGRE
- 

⇒ **Un comité consultatif « Bien vivre ensemble » :**

- Christine ROYER
- Marie-Christine NENING
- Adeline ALZINGRE
- Jessica KEDZIERSKI

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Questions diverses :**

- **Mise en demeure préfectorale relative à la suspension d'autorisation de rejets d'effluents**

Madame le Maire informe le Conseil de la réception d'une mise en demeure du Préfet de la Haute-Saône, datée du 11 mars 2026, exigeant la régularisation d'une décision illégale prise par l'ancienne équipe municipale, sous peine de saisine du Tribunal Administratif avant le 11 mai 2026. Lecture est faite de la lettre aux conseillers.

**Les faits** : en janvier 2024, un arrêté autorisait la Brasserie Redoutey à déverser ses eaux usées dans le réseau communal, sous condition de pH entre 5,5 et 8,5. En septembre 2025, une analyse réalisée par OXYA CONSEIL a révélé un pH de 5,10, non conforme. En janvier 2026, l'ancienne maire a notifié la suspension par simple lettre recommandée — sans arrêté, sans base juridique, sans transmission au Préfet — ce qui est contraire au principe du parallélisme des formes. La même irrégularité concerne la Fromagerie du Tertre.

**Sur la question de méthode** : le Préfet relève que la suspension a été prononcée sur la base d'une seule mesure de pH, ce qui est insuffisant pour justifier une telle décision. Il indique lui-même qu'aucun problème technique n'a été détecté et qu'un simple traitement correctif par le brasseur aurait suffi à rétablir la conformité avec les valeurs fixées par l'arrêté. Une mesure isolée ne saurait donc constituer le fondement d'une suspension d'autorisation.

**Les suites** : les deux entreprises ont engagé des démarches correctives et mandaté OXYA pour une nouvelle mesure de pH. Madame le Maire prendra contact avec la Préfecture pour régulariser la situation et éviter le recours au Tribunal Administratif.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

- **Fleurissement.**

Le Conseil Municipal propose de distribuer le bon de commande des fleurs dont la vente est organisée par l'association « les Trousses Rigolotes ». Il s'associera à cette commande pour le fleurissement du village afin de soutenir l'association de l'école de la Roche-Morey. Une réflexion à l'automne sera menée pour aménager le village avec un fleurissement de vivaces sobres en eau.

- **Panneau 30 km/h et marquage au sol.**

Un panneau de limitation de vitesse manque sur la route de Malvillers et on observe déjà l'effacement du marquage au sol effectué récemment.

- **Travaux rue de la Maisonnette.**

Un devis de la société PIGHETTI a été transmis à la mairie en 2025. Il sera examiné pour donner suite et planifier les travaux.

- **Nettoyage de la salle des fêtes et de la mairie.**

L'agent qui est chargée du ménage est en arrêt maladie. Il conviendra de prendre des dispositions si l'arrêt se prolonge.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h20.